



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

# CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SESSION 2019

Rapport externe du président du jury

Patrick LAVAURE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Août 2019



## SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Introduction.....	5
1 Présentation générale.....	7
1.1 Le concours externe.....	7
1.1.1 Les épreuves d'admissibilité.....	7
1.1.2 Les épreuves d'admission .....	7
1.2 Le concours interne .....	8
1.2.1 Les épreuves d'admissibilité.....	8
1.2.2 Les épreuves d'admission .....	8
1.3 Le troisième concours .....	9
1.3.1 Les épreuves d'admissibilité.....	9
1.3.2 Les épreuves d'admission.....	9
2 Les données essentielles des concours interne, externe et du troisième concours en 2019... .....	10
2.1 Le calendrier.....	10
2.2 L'organisation du concours et le fonctionnement du jury.....	10
2.3 Les candidats aux concours 2019 .....	11
2.3.1 Données par genre.....	12
2.3.2 Données par origine et cursus .....	12
2.3.3 Sélectivité du concours .....	12
3 Les épreuves du concours externe : analyse des résultats.....	13
3.1 Les épreuves d'admissibilité.....	13
3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale.....	13
3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public.....	14
3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations.....	15
3.2 Les épreuves d'admission .....	19
3.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier.....	19
3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury .....	20
3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive .....	22

4	Les épreuves du concours interne : analyse des résultats .....	23
4.1	Les épreuves d'admissibilité.....	23
4.1.1	Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier.....	23
4.1.2	Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation .....	23
4.1.3	Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations.....	26
4.2	Les épreuves d'admission .....	29
4.2.1	Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury .....	29
4.2.2	Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive .....	31
5	Les épreuves du troisième concours : analyse des résultats .....	32
5.1	Les épreuves d'admissibilité.....	32
5.1.1	Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier.....	32
5.1.2	Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation .....	33
5.1.3	Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations.....	35
5.2	Les épreuves d'admission .....	39
5.2.1	Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury .....	39
5.2.2	Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive .....	40
	ANNEXES.....	41
	Annexe 1 - Listes des candidats admis.....	42
	Annexe 2 - Arrêté du 15 janvier 2018 portant composition du jury modifié par l'arrêté du 25 janvier 2018.....	45

## INTRODUCTION

Les inspectrices/inspecteurs de la jeunesse et des sports<sup>1</sup> (IJS) forment le corps d'encadrement des ministères chargés de la jeunesse et des sports (catégorie A+). Composé de trois grades (IJS, IJS hors classe, IJS de classe exceptionnelle), le corps est régi par le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps, qui a fait l'objet d'une récente modification (décret n°2017-1933 du 28 décembre 2017) qui portait notamment sur les missions.

Ces missions sont diversifiées :

- les IJS participent à la conception, au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques et des programmes d'actions spécifiques des ministères chargés de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport et de la vie associative. Ils sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à leur mise en œuvre ;
- ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative ;
- ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et peuvent se voir confier l'organisation des examens et des concours ;
- ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés placés sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Trois concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ont été organisés en 2019, correspondant à l'ouverture de 7 postes en listes principales<sup>2</sup> :

- le concours externe ouvert pour 3 postes ;
- le concours interne ouvert pour 3 postes ;
- le troisième concours pour 1 poste.

Le présent rapport du jury présente d'une part les modalités d'organisation de chacun des trois concours et d'autre part, l'analyse de chacune des épreuves.

Il a vocation, à partir des observations issues de l'analyse partagée avec l'ensemble des membres du jury, des copies et des prestations orales des candidats, à apporter des

---

<sup>1</sup> Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports a été modifié par décret n°2017-1833 du 28 décembre 2017.

<sup>2</sup> Hors recrutement d'un IJS au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), conformément à l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique d'Etat.

précisions sur le contenu attendu des épreuves et, surtout, à formuler des conseils aux futurs candidats et aux formateurs.

Le président du jury tient à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation du concours 2019, qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

Ces remerciements s'adressent en premier lieu aux équipes du bureau du recrutement de la Direction des ressources humaines (DRH) des ministères chargés des affaires sociales et de l'INSEP, dont le professionnalisme et la disponibilité ont largement contribué au bon déroulement des épreuves et des corrections, ainsi qu'au confort de travail des membres du jury et des candidats eux-mêmes.

Mes remerciements vont également à tous les membres du jury pour la grande rigueur dont ils ont fait preuve dans la gestion de chacune des étapes du processus de correction des épreuves, pour leur parfaite maîtrise du référentiel de compétences des IJS et le soin tout particulier qu'ils ont apporté au travail d'harmonisation, gage d'égalité de traitement des candidats. Je tiens à saluer à ce titre l'intervention essentielle des coordonnateurs d'épreuves, dont l'expérience du concours a constitué, dans l'animation des travaux, un confort évident pour le président et les autres membres du jury.

# 1 PRESENTATION GENERALE

L'arrêté du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 janvier 2005 fixe les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

## 1.1 Le concours externe

### 1.1.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (5 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition de droit public (5 heures, coefficient 3).

L'épreuve n°3 est une composition (4 heures, coefficient 2), au choix du candidat au moment de son inscription, portant sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

### 1.1.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 est une épreuve écrite qui consiste dans la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°5 porte sur un entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°6 est une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques :

- un parcours de 50 mètres nage libre en natation, départ plongé (un seul essai) ;
- une course de demi-fond consistant en une épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ : 1 000 mètres pour les hommes et 800 mètres pour les femmes (un seul essai).

Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte (coefficient 1). Un système de bonification est appliqué à chaque candidat par année d'âge au-delà de 30 ans (apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours).

Le total des points des épreuves d'admission est donc de 200 (10 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours externe est de 380 points auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

## 1.2 Le concours interne

### 1.2.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 consiste en la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition (5 heures, coefficient 3), au choix du candidat au moment de l'inscription, de :

- droit public ;
- éducation et formation.

L'épreuve n°3 (4 heures, coefficient 2) dépend de l'option choisie par le candidat au titre de l'épreuve n°2.

Si l'option « droit public » n'a pas été choisie par le candidat, sa composition porte sur les institutions politiques et administratives.

Si l'option « droit public » a été choisie, le candidat compose dans l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

### 1.2.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 consiste en un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations, ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur l'expérience du candidat, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°5 est l'épreuve sportive selon les mêmes modalités que l'épreuve n°6 du concours externe (*cf.* 1.1.2).

Le total des points d'admission est donc de 120 (6 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours interne est de 300 points, auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

### 1.3 Le troisième concours

Les épreuves du troisième concours sont identiques à celles du concours interne.

#### 1.3.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 consiste en la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition (5 heures, coefficient 3), au choix du candidat au moment de l'inscription, de :

- droit public ;
- éducation et formation.

L'épreuve n°3 (4 heures, coefficient 2) dépend de l'option choisie par le candidat au titre de l'épreuve n°2.

Si l'option « droit public » n'a pas été choisie par le candidat, sa composition porte sur les institutions politiques et administratives.

Si l'option « droit public » a été choisie, le candidat compose dans l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

#### 1.3.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 consiste en un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations, ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur l'expérience du candidat, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°5 est l'épreuve sportive selon les mêmes modalités que l'épreuve n°6 du concours externe (cf. 1.1.2).

Le total des points d'admission est donc de 120 (6 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours interne est de 300 points, auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

## 2 LES DONNEES ESSENTIELLES DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS EN 2019

7 postes étaient ouverts en 2019 (5 en 2018, 8 en 2017, 14 en 2016, 10 en 2014 et 2015, 8 en 2013) : 3 pour le concours externe et 3 pour le concours interne et 1 pour le troisième concours<sup>3</sup>.

### 2.1 Le calendrier

Les inscriptions au concours d'IJS pour 2019 étaient ouvertes du 6 décembre 2018 au 7 janvier 2019. Les épreuves d'admissibilité, dont l'organisation est déconcentrée dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer, ont eu lieu du 6 et le 8 février 2019.

Les corrections de ces épreuves se sont déroulées du 25 au 28 mars 2019 à l'INSEP. Le jury d'admissibilité s'est réuni le 28 mars 2019. La liste des admissibles a été publiée le même jour.

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 3 au 7 juin 2019 à l'INSEP. Le jury d'admission<sup>4</sup> s'est tenu le 7 juin 2019 et la liste des candidats admis a été publiée le même jour.

Les lauréats des trois concours<sup>5</sup> sont ainsi répartis :

- concours externe : 3 lauréats admis en liste principale pour 3 postes ouverts et 3 candidats en liste complémentaire ;
- concours interne : 3 lauréats admis en liste principale pour 3 postes ouverts et 1 candidat en liste complémentaire ;
- troisième concours : 1 lauréat admis en liste principale pour 1 poste ouvert et 1 candidat en liste complémentaire.

### 2.2 L'organisation du concours et le fonctionnement du jury

La direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux a en charge l'organisation administrative du concours, de son ouverture à la gestion des résultats ; elle s'appuie sur les centres d'examen, le président<sup>6</sup> et les membres du jury.

Le jury unique pour l'admissibilité et l'admission comportait 27 membres avec un taux de féminisation de 41 %. Le jury a été renouvelé pour 22% de ses membres par rapport à 2018.

---

<sup>3</sup> Arrêté du 9 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports – Arrêté du 28 janvier 2019 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2019.

<sup>4</sup> Arrêté du 31 janvier 2019 portant composition du jury des concours de recrutement des IJS externe, interne et troisième concours ouverts au titre de l'année 2019 (annexe 2).

<sup>5</sup> Voir annexe 1.

<sup>6</sup> Arrêté du 14 décembre 2018 portant nomination du président du jury des concours de recrutement des IJS ouverts au titre de l'année 2019.

81 % des membres du jury sont issus du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, dont 6 exerçant des fonctions de direction. 20 % relèvent des corps des administrateurs civils, du corps préfectoral ou du statut de professeur des universités.

Les consignes relatives à l'organisation et au fonctionnement du jury, les principes méthodologiques et les règles déontologiques applicables à la correction des épreuves ont donné lieu à la diffusion de deux notes émanant d'une part du chef du bureau du recrutement de la DRH et d'autre part du président. Elles ont été communiquées aux jurés et commentées lors des réunions du jury plénier des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Pour chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission, un coordonnateur a été désigné parmi les membres du jury, pour assurer les missions suivantes :

- proposer une banque de sujets en amont des épreuves ;
- préparer le référentiel de correction en liaison avec les membres du jury, correcteurs de l'épreuve dont ils avaient la charge et définir les procédures, les outils de correction et d'évaluation de leur épreuve en liaison avec le président du jury ;
- assurer l'animation des travaux des correcteurs de l'épreuve et le travail d'harmonisation de la notation et des appréciations.

Chaque copie a fait systématiquement l'objet d'une double correction, et souvent davantage, en mobilisant jusqu'à 3 autres correcteurs. Le président du jury a été invité par les coordonnateurs d'épreuve à relire certaines copies pour amplifier le dispositif d'harmonisation.

Conformément au règlement du concours, toute note égale ou inférieure à 5/20 avant application des coefficients est éliminatoire, à l'exception de la note à l'épreuve sportive. Les copies correspondantes ont été systématiquement relues par le coordonnateur de l'épreuve et/ou le président du jury.

### 2.3 Les candidats aux concours 2019

325 candidats se sont inscrits aux trois concours de 2019. La baisse très sensible enregistrée en 2018 (333 inscrits) par rapport aux années précédentes (2017 : 442, 2016 : 500, 2015 : 472) s'est donc amplifiée puisque ce nombre inclut les 27 candidats du troisième concours qui n'était pas organisé en 2018. On observe par ailleurs, à nouveau un fort taux d'absentéisme.

La répartition est la suivante :

- concours externe : 248 inscrits (- 15 % par rapport à 2018) et 75 seulement présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 30 %, faible mais de niveau proche de ceux de 2017 et 2018. 8 candidats présents à la première épreuve n'ont pas participé à toutes les épreuves d'admissibilité ; **67 candidats ont donc concouru dans les 3 épreuves d'admissibilité (soit 27% des inscrits).**
- concours interne : 40 inscrits (41 en 2018, 52 en 2017, 60 en 2016) et 19 présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 47,5 %, ce qui correspond, après une baisse constante depuis 3 années, au taux de 2016 (48 %). **Les 19 candidats ont participé aux 3 épreuves d'admissibilité (soit 47,5% des inscrits).**
- troisième concours : 27 inscrits (pas de référence pour les précédentes années), dont 9 présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 33 %. **Parmi ces 9**

**candidats, 8 d'entre eux ont participé aux 3 épreuves d'admissibilité (soit 29,6 % des inscrits).**

### **2.3.1 Données par genre**

La répartition des candidats inscrits par genre était la suivante la suivante :

- concours externe : 143 candidats inscrits (soit 57,7 % d'hommes) et 105 candidates inscrites (soit 42,3% de femmes) ;
- concours interne : 26 candidats inscrits (soit 65 % d'hommes) et 14 candidates inscrites (soit 35 % de femmes) ;
- troisième concours : 16 candidats inscrits (soit 59,3 % d'hommes) et 11 candidates inscrites (soit 40,7 % de femmes) ;

### **2.3.2 Données par origine et cursus**

L'origine et le cursus des candidats se présentent de la manière suivante :

- concours externe : 56 % des inscrits ont un diplôme égal ou supérieur à BAC +5, 40,7 % ont un diplôme BAC+3 ou BAC+4 et 3,3 % disposent d'une qualification inférieure à BAC+3 ; la procédure d'inscription aux concours ne permet malheureusement plus de connaître l'origine par filière des candidats.
- concours interne : Près de la moitié des inscrits (47,5 %) ont un diplôme de niveau BAC +5, 30 % ont un diplôme BAC+4 et 22,5 % ont un diplôme BAC+3 ; Deux des trois candidats admis sur la liste principale et complémentaire sont issus des corps de personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- troisième concours : Plus de la moitié des inscrits (51,8 %) ont un diplôme égal ou supérieur au niveau BAC +5, 29,6 % ont un diplôme BAC+4 ou BAC+3 et 18,6 % disposent d'une qualification inférieure au niveau BAC+3.

### **2.3.3 Sélectivité du concours**

Le ratio entre le nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité et le nombre de postes ouverts au concours est le suivant :

- concours externe : avec 67 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio est de 1 pour 22. 14 candidats ont été déclarés admissibles pour 3 postes, soit un ratio de 4,6 pour l'admission. 4 candidats admissibles ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission, notamment en raison de la réussite à un autre concours.
- concours interne : avec 19 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio est de 1 pour 6. Parmi ces candidats, 5 d'entre eux ont été déclarés admissibles pour 3 postes, soit un ratio de 1,6 pour l'admission. 1 candidat admissible ne s'est pas présenté aux épreuves d'admission.
- troisième concours : avec 8 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio est de 1 pour 8. Parmi ces candidats, 3 ont été déclarés admissibles pour 1 poste, soit un ratio de 3 pour l'admission. Tous les candidats admissibles se sont présentés aux épreuves d'admission.

## 3 LES EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

### 3.1 Les épreuves d'admissibilité

#### 3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale

**Coordonnateur :** M. Xavier DOUBLET

Nombre de copies : 75

Moyenne de l'épreuve : 8,16

Notes éliminatoires : 17

*Rappel du sujet : « Qui sont nos alliés ? »*

Le sujet faisait appel à la notion d'alliés, dont le sens pouvait être décliné selon plusieurs dimensions disciplinaires (historique, sociologique, philosophique, ...), ce qui permettait de le problématiser. Il permettait aux candidats de mettre en valeur leurs connaissances et de s'engager sur des positions personnelles étayées par un argumentaire.

Quelques bonnes ou très bonnes copies témoignent d'un traitement complet du sujet assorti de références pertinentes. Six d'entre elles ont ainsi été notées sur une échelle allant de 13 à 18.

Comme les années passées, certains candidats ont éprouvé des difficultés à gérer le temps pour organiser les différentes étapes de l'épreuve et terminer correctement leur copie.

Le niveau d'orthographe et de syntaxe est assez moyen. Il est insuffisant pour quelques candidats.

La grille de notation ainsi que la fiche de correspondance ont permis une notation cohérente.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

- Traiter véritablement le sujet, après en avoir défini les termes ;
- Développer une problématique apparente et présentée à l'issue de l'introduction qui doit, pour sa part, ouvrir le sujet ;
- Faire apparaître clairement les étapes du raisonnement (les parties de la copie) ;
- Faire une vraie conclusion.

L'épreuve de culture générale requiert, outre des connaissances, une capacité à présenter une réflexion structurée qui permet au lecteur de suivre la pensée du candidat. Trop de candidats écrivent au fil de l'eau sans vraiment savoir ce qu'ils veulent dire ou faire partager. Il s'agit d'une épreuve qui se prépare et requiert la maîtrise d'une technique.

Ces conseils de bon sens sont rappelés car près de la moitié des candidats ne les respectent pas.

Il est également nécessaire que les candidats soient plus attentifs à l'orthographe, à la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

### 3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public

**Coordonnateur** : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 69

Moyenne de l'épreuve : 5,67

Notes éliminatoires : 40

*Rappel du sujet : « Le service public aujourd'hui »*

Le sujet ne comportait aucun piège, mais il n'a pas été compris par une large majorité de candidats qui n'ont pas su aborder l'épreuve dans une optique juridique. Les copies se perdent dans des considérations générales et les connaissances attendues sont absentes. La jurisprudence administrative est souvent ignorée et les fondamentaux du droit administratif oubliés.

Le sujet faisait en effet appel à des connaissances générales de droit administratif et communautaire figurant au programme du concours qui devaient permettre aux candidats de dégager une problématique sans trop de difficultés.

Il était attendu des candidats qu'ils traitent de la qualification de la notion de service public, des critères de distinction entre service public administratif (SPA) et service public industriel et commercial (SPIC), du régime juridique du service public (lois du service public et leur actualité, droit de la concurrence, de la commande publique), de son évolution contemporaine au regard du droit communautaire et de sa gestion, en illustrant leurs propos par de la jurisprudence et par la référence à différentes législations impactant le fonctionnement du service public.

Les copies souffrent d'un déséquilibre au niveau des développements consacrés aux parties de la composition. Les connaissances sont nettement insuffisantes pour la plupart des copies, voir absentes pour certaines.

Le sujet posé devait exclure toute approche de type sociologie, politique ou de science administrative. Or, de nombreuses copies n'ont pas su éviter cet écueil.

Certaines copies n'ont fait état d'aucun effort de restitution de connaissances juridiques, mêmes minimales sur le sujet, et ont eu tendance à le noyer autour de notions sans lien direct avec lui. La qualité de la construction des copies a laissé à désirer. Il convient d'être plus méthodique avec une introduction qui délimite bien le sujet et pose une problématique qui ne soit pas une paraphrase de la question posée, et une conclusion qui synthétise le propos et qui apporte des éléments d'ouverture et/ou de prospective. Il est également important de suivre le plan annoncé en étant capable de développer chacune des parties.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent :

- s'abstenir de traiter le sujet en se cantonnant à des connaissances non juridiques ;

- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler l'introduction et le plan qui doivent refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- s'exprimer dans un langage correct et accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques apparaît nécessaire ;
- prévoir un temps pour la lecture et la relecture de la copie afin de corriger les fautes d'orthographe et travailler le style, qui est souvent négligé ;
- illustrer les copies avec des éléments de jurisprudence que l'on retrouve facilement dans tout manuel spécialisé (du type recueil de jurisprudences). Le recours à la rédaction de fiches de jurisprudence peut aider les candidats à mieux aborder l'épreuve de droit public ;
- se tenir informés de l'actualité juridique.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux.

### **3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations**

Une majorité de candidats ont choisi « finances publiques » ou « questions économiques et sociales » (39 candidats au total pour les deux épreuves).

#### **3.1.3.1 Finances publiques**

**Coordonnateur** : M. Arnaud DEZITTER

Nombre de copies : 22

Moyenne de l'épreuve : 8,13

Notes éliminatoires : 3 (dont 2 copies blanches)

*Rappel du sujet : « Autonomie financière et autonomie fiscale des collectivités territoriales »*

Le sujet correspond explicitement au programme des épreuves du concours. Son traitement nécessitait de mobiliser des connaissances techniques dans le champ des finances publiques et de les mettre en perspective au regard de l'actualité.

De manière générale, le sujet a été compris, mais faute de problématisation son traitement est resté superficiel. Les connaissances sont rarement maîtrisées. Les références (juridiques, chiffrées) sont trop souvent absentes des copies.

Les correcteurs ont constaté la présence répétée dans les copies de développements ne servant pas au traitement du sujet. Il semble que les candidats ont « plaqué » des connaissances théoriques qui ne sont pas utilement questionnées.

Les références à l'actualité sont trop rares et pas toujours appropriées.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent :

- lire le rapport du président du jury de l'année précédente ;
- veiller attentivement à l'orthographe, aux tournures de phrase, à la syntaxe qui doit être celle de l'écrit ;
- travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale et bien suivre l'actualité des finances publiques ;
- s'entraîner à la rédaction dans les conditions du concours ;
- éviter les propos généraux et les approximations dans les données ;
- rédiger un plan cohérent et équilibré et s'y tenir dans la rédaction.

### 3.1.3.2 Education et formation

**Coordonnateur** : M. Thibaut DESPRES

Nombre de copies : 16

Moyenne de l'épreuve : 8,13

Notes éliminatoires : 1

*Rappel du sujet : « Comment mieux valoriser la formation professionnelle continue en France ? »*

Le sujet proposé portait sur la formation professionnelle continue, sur son pilotage et sa mise en œuvre en France. Ce sujet se trouvait être pleinement d'actualité avec les diverses réformes de la formation professionnelle menées en 2018-2019. Il a été choisi par seize candidats dont les copies devaient définir les termes, formuler une problématique et se positionner quant à la question posée.

Le sujet invitait les candidats à définir les différents termes (en particulier « la formation professionnelle continue ») et à prendre position en proposant des actions opérationnelles en référence à la question posée (« comment mieux valoriser ?»). Des références économiques, sociales, politiques et pédagogiques étaient attendues dans le traitement de ce sujet.

Une seule copie a été notée avec une note inférieure à 5 et a donc été considérée comme hors sujet. Elle a abordé le sujet de la formation professionnelle dans une logique de culture générale, ce qui ne correspondait pas aux attentes de l'épreuve. Les dix copies, dont les notes sont comprises entre 5,5 et 7 n'ont abordé que trop partiellement le sujet en n'apportant pas de réponse au questionnement. Il y a beaucoup trop de généralités dans les copies, qui, par ailleurs, comportent souvent une argumentation mal maîtrisée. Le niveau d'orthographe, de syntaxe et la précision de l'expression écrite sont très insuffisants.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La méthodologie de traitement d'un tel exercice comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet dans un contexte, la définition de chacun des termes. Un nombre trop important de copies ne respectent même pas ces principes fondamentaux pourtant requis pour une composition écrite.

L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements, afin de cerner et d'appréhender le problème posé.

Il convient de veiller à apporter une attention toute particulière à la conclusion qui a le double rôle de terminer la démonstration et de proposer une ouverture. La moitié des copies proposent des conclusions bâclées (faute de temps très souvent), ce qui est très dommageable puisque se traduisant par une perte de points non négligeable.

La question posée appelle une réponse argumentée. Cette évidence mérite toutefois d'être rappelée car trop peu de copies apportent des réponses opérationnelles dans leur mise en œuvre.

Le plan doit être équilibré, en mesure de traiter l'intégralité du sujet. Le choix entre deux ou trois parties, elles-mêmes subdivisées ou non, est à la discrétion du candidat et doit servir la démonstration. L'argumentaire doit porter une réelle analyse sur le fond, et conduire une démonstration pertinente.

L'illustration est la bienvenue mais ne peut tenir lieu de développement. Elle doit être au service de celui-ci. Les transitions soutiennent le passage d'une phase à l'autre du raisonnement. Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite (orthographe et syntaxe). La simple relecture, alliée à une bonne gestion du temps, doit permettre d'améliorer le niveau observé.

### **3.1.3.3 Questions économiques et sociales**

**Coordonnateur :** M. Arnaud DEZITTER

Nombre de copies : 17
Moyenne de l'épreuve : 8,5
Notes éliminatoires : 1

*Rappel du sujet : « Enjeux et limites de la politique de redistribution des revenus en France »*

Le traitement du sujet reposait sur une maîtrise de connaissances dans les champs économiques et sociaux, une analyse et une réflexion sur l'actualité. Il correspond explicitement au programme des épreuves du concours. Il est régulièrement retenu dans les concours de catégorie A et ne présente pas de difficulté de compréhension.

Une majorité de candidats ne semble pas maîtriser la méthodologie de la dissertation. Les connaissances en matières économiques et sociales nécessaires au traitement du sujet sont insuffisantes. Trop souvent, les candidats ont abordé le sujet sous la forme d'une épreuve de culture générale, alors que l'épreuve impose des connaissances techniques mobilisées au service du traitement d'une question d'actualité.

L'expression écrite dans certaines copies est défailante et ne répond pas aux exigences d'un concours de catégorie A.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme pour les concours des années précédentes, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe ;
- cerner le sujet en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui et en définissant les termes qu'il comporte ; problématiser le sujet, ce qui constitue un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve ;
- proposer un plan équilibré et veiller à son respect dans la phase de rédaction ;
- travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale ;
- s'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- éviter les propos généraux et les approximations dans les données chiffrées.

#### ***3.1.3.4 Droit et fonctionnement des associations***

**Coordonnateurs** : M. Jean-Christophe LAPOUBLE

Nombre de copies : 12
Moyenne de l'épreuve : 8,92
Notes éliminatoires : 1

*Rappel du sujet* : « La reconnaissance des associations par l'Etat »

Le sujet était technique et faisait référence à des notions précises (agrément, reconnaissance d'utilité publique) qui renvoient clairement au programme de l'épreuve et à des connaissances techniques précises.

Peu de candidats ont abordé l'épreuve sous la forme d'une dissertation de nature juridique. La plupart s'en sont tenus à des considérations générales, voire hors sujet. Les développements donnent souvent lieu à des digressions sans grand rapport avec le sujet. Les illustrations jurisprudentielles sont rarissimes. Les candidats éprouvent des difficultés à construire une problématique en rapport avec le sujet.

Une copie se distingue particulièrement. Il est regrettable que les candidats à ce concours ne puissent se prévaloir de connaissances en droit des associations.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est nécessaire de rappeler aux candidats que le libellé de cette épreuve d'une durée de 4 heures ne traite pas seulement des aspects liés à la vie associative en générale, mais surtout du droit des associations. Il est donc demandé aux candidats d'acquérir de véritables connaissances juridiques sur la question et de préparer ainsi une épreuve de droit appliqué au champ associatif.

## 3.2 Les épreuves d'admission

### 3.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier

**Coordonnatrice** : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Nombre de copies : 10

Moyenne de l'épreuve : 9,8

Notes éliminatoires : 0

*Rappel du sujet : « A l'occasion de la journée internationale des femmes, le Préfet de votre département a décidé d'organiser une manifestation au cours de laquelle il souhaite mettre en valeur la pratique du sport par les femmes et les conditions du développement de cette pratique.*

*Il demande à votre DDCS une note faisant état de la situation actuelle et présentant les différentes mesures qu'il pourra valoriser au cours de cette manifestation.*

*La DDCS vous charge de la rédaction de cette note. »*

Le dossier documentaire joint comportait 12 documents et 87 pages ne présentant aucune difficulté de compréhension.

Les documents semblent avoir été lus et exploités même si beaucoup de candidats ne pensent pas à référencer les textes qu'ils citent. Peu d'entre eux présentent des mesures opérationnelles alors que le dossier permettait de puiser un certain nombre d'idées.

Les candidats présentent en général une note bien construite et structurée avec un plan qu'ils suivent. La problématique est en général pertinente et l'exercice a été compris. Toutefois, l'originalité et l'implication personnelle des candidats font souvent défaut.

L'introduction s'apparente souvent plus à un devoir de culture générale qu'à une note opérationnelle adressée à un préfet. Les conclusions sont parfois inexistantes ou très brèves.

A de rares exceptions près, l'expression est fluide et on ne note pas de fautes d'orthographe ou de syntaxe.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent se préparer, d'une part, à l'exercice de la note administrative, et, d'autre part, à synthétiser un assez grand nombre de documents dans un temps contraint. Il est rappelé aux candidats qu'ils s'adressent à un préfet auquel ils doivent présenter les enjeux du sujet proposé, des éléments de contexte et des propositions opérationnelles.

Il leur revient de mieux exploiter les documents et de les citer à l'appui de leur propos. Il est par ailleurs conseillé aux candidats d'éviter les introductions trop longues qui développent en détail le contexte historique même si des rappels de contexte sont indispensables.

Une attention doit être portée à l'orthographe, à la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

### 3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury

**Coordonnateur** : M. Patrick LAVAURE

Nombre de candidats : 10

Moyenne de l'épreuve : 10

Note éliminatoire : 0

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn et comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur un sujet tiré au sort, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn.

La finalité de l'épreuve d'entretien du concours externe est d'apprécier la richesse de la personnalité des candidats, leurs motivations et leurs aptitudes aux fonctions. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale, mais une épreuve visant à vérifier l'aptitude à exercer le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats des connaissances, des compétences et, surtout, un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour les domaines d'intervention, avec des questions techniques et/ou d'actualité sur les politiques éducatives, la situation de la jeunesse et les dispositifs les concernant, le champ du sport et de l'activité physique au sens large, la vie associative, le rôle de l'Etat dans ces champs, les connaissances sur l'Europe ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives, qui est une qualité de caractère ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à manager et à animer des équipes ;
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 5 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat, l'objectif étant d'encourager l'expression tout en respectant une stricte égalité de traitement.

Les questions ont porté d'abord sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, sur des thèmes s'y rapportant plus directement, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation en tant qu'inspecteur de la jeunesse et des sports.

#### **Les prestations des candidats**

Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés assez hétérogènes et se répartissent en trois groupes. Sur les 10 candidats s'étant présentés à l'épreuve, 4 ont obtenu une note inférieure à la moyenne (entre 5,5 et 9), 3 candidats se situent à la moyenne ou légèrement au-dessus (entre 10 et 11) et 3 candidats ont réalisé une bonne prestation, notée entre 12,5 et 15 pour la meilleure d'entre elles.

Le jury a encore cette année constaté des insuffisances rédhibitoires à ce niveau de concours tant dans la connaissance des fondements de l'Etat et de l'action publique, que dans celles relatives aux champs de la jeunesse et du sport.

Une majorité des candidats a manifestement préparé cette épreuve du concours. Certains d'entre eux ont été, au-delà de cette préparation, à la rencontre d'inspecteurs de la jeunesse et des sports en activité – ce qui leur a été généralement profitable.

Toutefois, la référence aux dispositifs gouvernementaux n'est pas toujours opportune et – assez logiquement – l'est de manière trop superficielle pour être pertinente. Le jury n'attend pas des candidats du concours externe une parfaite connaissance des dispositifs, mais plutôt des repères et une réflexion sur les politiques publiques.

Les exposés initiaux des candidats ont été de qualité inégales: certains d'entre eux, manifestement bien préparés, étaient particulièrement bien structurés et documentés; d'autres manquaient singulièrement de contenus et ont parfois été écourtés par le candidat lui-même.

La plupart des candidats ont fait preuve d'une certaine aisance d'expression, d'une motivation pour s'engager dans un métier et d'une maturité, malgré leur absence d'expérience professionnelle.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par des lectures nombreuses et approfondies sur les champs ministériels, leurs actualités, mais également des connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'Etat et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative doit aussi être connue dans ses grandes lignes, tout comme les institutions européennes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à acquérir des connaissances sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que peut présenter le métier et son exercice, ainsi que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial.

La préparation de l'exposé initial du candidat (10 mn) doit faire l'objet d'un soin particulier. Il ne s'agit pas de réaliser une simple présentation du parcours mais de mettre en valeur, au travers de celui-ci, d'une part une analyse des expériences acquises, en soulignant leur lien avec le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports et d'autre part les motivations du candidat.

Il est rappelé aux candidats que le jury attend des réponses aux questions précises qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles.

### 3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive

**Coordonnatrice** : Mme Léonore PERRUS

Nombre de candidats : 10

Nombre de candidats dispensés d'épreuve :

- dispense totale : 1

- dispense partielle (course) : 1

Moyenne de l'épreuve : 10,05

La moyenne de l'épreuve est de 10,05 ce qui traduit un niveau légèrement inférieur à 2018 (- 0,3 point).

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et sur la piste extérieure du stade Omnès. Les conditions organisationnelles ont été optimales.

Les performances en natation sont nettement supérieures à celles de la course (environ 6 points de moyenne supplémentaire ; 13,4 de moyenne en natation, versus 6,5 en course).

1 candidat sur 10 (soit 10%) bénéficiait d'une bonification due à l'âge. 5 candidats obtiennent une note supérieure à 10 leur donnant de 3 à 4,5 points supplémentaires. Le niveau de performance est hétérogène, avec environ la moitié des candidats obtenant de bonnes notes et des points supplémentaires et la moitié des candidats obtenant des notes inférieures à la moyenne. La moyenne générale est légèrement inférieure à 2018 mais dans le même ordre de grandeur.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est recommandé aux candidats de se préparer un minimum pour obtenir de meilleures performances et de s'assurer ainsi l'obtention de points supplémentaires.

## 4 LES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

### 4.1 Les épreuves d'admissibilité

#### 4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier

**Coordonnatrice** : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Nombre de copies : 19

Moyenne de l'épreuve : 10,05

Notes éliminatoires : 1

*Rappel du sujet* : Le Préfet de votre département a souhaité que les différents services de l'Etat organisent des réunions de mobilisation des acteurs locaux afin de leur présenter les mesures interministérielles liées à la prévention de la radicalisation des jeunes et à la lutte contre ce phénomène.

Votre directeur départemental vous demande de rédiger une note qui servira de base à la présentation de ces mesures qu'il utilisera pour les réunions organisées avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire et les clubs sportifs.

Cette note devra rappeler le contexte de ce phénomène, les actions déjà entreprises, présenter les grandes orientations du plan d'action des ministères chargés de la jeunesse et des sports et leur déclinaison possible dans votre département. »

Le dossier comportait 13 documents et 103 pages.

Le nombre de candidats n'ayant pas la moyenne est important (8 candidats dont 1 ayant obtenu une note éliminatoire).

Les candidats ont majoritairement compris l'épreuve au regard de l'objectif de structuration de la note qui était attendue. Le sujet a plutôt bien été compris, mais les candidats font globalement trop peu référence au dossier sur lequel ils ne s'appuient pas suffisamment. Les analyses sont assez superficielles et les propos souvent généralistes. Plusieurs candidats ne terminent pas leur devoir.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent se préparer davantage à cette épreuve, en s'exerçant à repérer rapidement l'essentiel d'un texte et à gérer leur temps afin d'être en mesure de terminer le travail. Ils doivent par ailleurs éviter l'écueil de la rédaction d'une « note-dissertation », et s'efforcer d'élaborer des propositions concrètes et argumentées.

#### 4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

##### 4.1.2.1 Droit public

**Coordonnateur** : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 8

Moyenne de l'épreuve : 5,63

Notes éliminatoires : 4

*Rappel du sujet : « Le service public, aujourd'hui »*

Le sujet ne comportait aucun piège, mais il n'a pas été compris par une large majorité de candidats qui n'ont pas su aborder l'épreuve dans une optique juridique. Les résultats globaux sont malheureusement éloquents : sur les 8 copies corrigées, 4 obtiennent une note éliminatoire, 2 autres obtiennent une note inférieure à la moyenne, seulement deux candidats sont parvenus à obtenir une note égale ou supérieure à 10, avec une meilleure note située à 13.

Les copies se perdent dans des considérations générales et les connaissances attendues sont absentes. La jurisprudence administrative est souvent ignorée et les fondamentaux du droit administratif oubliés.

Le sujet faisait appel à des connaissances générales de droit administratif et communautaire figurant au programme du concours qui devaient permettre aux candidats de dégager une problématique sans trop de difficultés.

Il était attendu des candidats qu'ils traitent de la qualification de la notion de service public, des critères de distinction entre service public administratif (SPA) et service public industriel et commercial (SPIC), du régime juridique du service public (lois du service public et leur actualité, droit de la concurrence, de la commande publique), de son évolution contemporaine au regard du droit communautaire et de sa gestion, en illustrant leurs propos par de la jurisprudence et par la référence à différentes législations impactant le fonctionnement du service public.

Les copies souffrent d'un déséquilibre au niveau des développements consacrés aux parties de la composition. Les connaissances sont nettement insuffisantes pour la plupart des copies, voir absentes pour certaines.

Le sujet posé devait exclure toute approche de type sociologie politique ou de science administrative, or de nombreuses copies n'ont pas su éviter cet écueil.

Certaines copies n'ont fait état d'aucun effort de restitution de connaissances juridiques mêmes minimales sur le sujet, et ont eu tendance à le noyer autour de notions sans lien direct avec lui. La moitié des copies sont éliminées.

La qualité de la construction des copies a laissé à désirer. Il convient d'être plus méthodique avec une introduction qui délimite bien le sujet et pose une problématique qui ne soit pas une paraphrase de la question posée, et une conclusion qui synthétise le propos et qui apporte des éléments d'ouverture et/ou de prospective.

Il est également important de suivre le plan annoncé en étant capable de développer chacune des parties.

#### 4.1.2.2 Education et formation

**Coordonnateur** : M. Thibaut DESPRES

Nombre de copies : 11

Moyenne de l'épreuve : 9,55

Notes éliminatoires : 0

*Rappel du sujet* : « L'anticipation pédagogique est-elle nécessaire aux métiers de demain ? »

Le sujet proposé a été choisi par 11 candidats. Il invitait les candidats à définir les différents termes (en particulier « l'anticipation pédagogique »), à prendre position (« est-ce nécessaire ? »), à se positionner quant à la question posée et à offrir des perspectives (« métiers de demain »). Les références économiques, sociales, politiques et pédagogiques ont souvent été correctement identifiées dans les copies.

Au regard de leur formation dominante en sciences de l'éducation, les candidats ont régulièrement proposé des copies avec des références sociales, historiques et politiques répondant ainsi aux exigences de l'épreuve. Pour autant, le jury a noté que les copies les plus faibles présentent les deux mêmes écueils : de trop nombreuses généralités et une argumentation souvent mal maîtrisée.

Le niveau d'orthographe, de syntaxe et la précision de l'expression écrite restent moyens.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs :**

La méthodologie pour le traitement de cette épreuve comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet et de rappeler des éléments de contexte, la définition de chacun des termes du sujet. Un nombre trop important de copies ne respectent même pas ces principes fondamentaux. L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements complémentaires permettant de cerner et d'appréhender le sujet. Trop peu de copies apportent des réponses opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre.

Il convient d'apporter une attention toute particulière à la conclusion, qui a le double rôle de clore la démonstration et de proposer une ouverture. La moitié des copies proposent des conclusions bâclées (faute de temps très souvent), ce qui est très dommageable et se traduit par une perte de points non négligeable.

Le plan doit être équilibré, en mesure de traiter l'intégralité du sujet. Son articulation en deux ou trois parties, elles-mêmes subdivisées ou non, reste au choix du candidat. Le plan doit servir la démonstration pertinente. L'argumentaire doit porter une réelle analyse sur le fond.

Les illustrations sont les bienvenues mais elles ne peuvent tenir lieu de développement et doivent servir celui-ci. Les transitions soutiennent le passage d'une phase à l'autre du raisonnement. Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite (orthographe et syntaxe). La simple relecture, alliée à une bonne gestion du temps, doit permettre d'améliorer le niveau de la copie.

### 4.1.3 Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

#### 4.1.3.1 Institutions politiques et administratives

**Coordonnateur** : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 11

Moyenne de l'épreuve : 7,45

Notes éliminatoires : 5

Rappel du sujet : « La protection des libertés publiques en droit public français ».

Le sujet, de nature transversale, devait conduire les candidats à réfléchir sur les mécanismes normatifs et juridictionnels permettant d'assurer l'effectivité de la protection des droits et libertés et à s'interroger sur les nouveaux moyens d'assurer cette protection. Des connaissances juridiques générales étaient indispensables pour aborder sereinement cette épreuve qui s'est révélée discriminante.

Le sujet, globalement compris par les candidats, a été abordé sans véritable analyse juridique au regard du rôle du législateur et du pouvoir réglementaire dans la protection des libertés publiques. L'intervention du juge constitutionnel, administratif et judiciaire en matière de garanties apportées à la protection des libertés a été majoritairement passée sous silence alors qu'il s'agissait d'un aspect important à développer.

Les connaissances sont souvent approximatives ou incomplètes de même que les références juridiques normatives ou jurisprudentielles citées (lorsqu'elles le sont), qui sont absentes dans la grande majorité des copies. Les digressions ont été trop nombreuses sur le sujet, comme l'approche retenue souvent de nature sociologique ou philosophique. Plus de la moitié des copies sont éliminées du fait de ces défauts.

La qualité de la construction des copies a laissé à désirer. Il convient d'être plus méthodique avec une introduction qui délimite bien le sujet et pose une problématique qui ne soit pas une paraphrase de la question posée, et une conclusion qui synthétise le propos et qui apporte des éléments d'ouverture et/ou de prospective. Les conseils traditionnels en matière de présentation formelle des copies toujours valables sont loin d'être respectés.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent s'efforcer de consacrer les développements nécessaires et proportionnés au plan retenu en évitant les déséquilibres entre leurs parties et sous-parties. Il est également important de suivre le plan annoncé en étant capable de développer chacune des parties.

Les candidats doivent :

- s'abstenir de tout remplissage de la copie avec des connaissances non juridiques ;
- procéder à la lecture et la relecture de leur copie afin de corriger les fautes d'orthographe et de style ;

- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler leur introduction et leur plan qui doit refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques apparaît nécessaire ;
- illustrer leurs copies avec de la jurisprudence que l'on retrouve facilement dans tout manuel dédié à cet effet (ex recueil de jurisprudences). Le recours à la rédaction de fiches de jurisprudence peut aider les candidats à mieux aborder l'épreuve de droit public ;
- se tenir informé de l'actualité juridique ;
- s'exprimer dans un langage correct ;

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un devoir de culture générale mais d'institutions politiques et administratives.

#### **4.1.3.2 Finances publiques**

Aucun candidat n'avait choisi cette épreuve.

#### **4.1.3.3 Education et formation**

**Coordonnateur** : M. Thibaut DESPRES

<p>Nombre de copies : 3</p> <p>Moyenne : 10,67</p> <p>Notes éliminatoires : 0</p>
---

Rappel du sujet : « Comment mieux valoriser la formation professionnelle continue en France ? »

Trois candidats ont composé ce sujet relatif à la formation professionnelle continue en France, sujet d'une actualité particulière avec les diverses réformes de la formation professionnelle menées en 2018-2019. Le sujet devait tout d'abord donner lieu à une définition des termes (en particulier « la formation professionnelle continue »), à la formulation d'une problématique, à partir de laquelle les candidats étaient invités à se positionner en proposant des actions opérationnelles (« comment mieux valoriser »).

Des références économiques, sociales, politiques et pédagogiques étaient attendues dans ce sujet, ce qui n'est pas le cas dans 2 des 3 copies. Le niveau d'orthographe, de syntaxe et de précision de l'expression écrite est moyen.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La méthodologie pour le traitement de cette épreuve comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet et de rappeler des éléments de contexte, la définition de chacun des termes du sujet. Un nombre trop important de copies ne respectent même pas ces principes fondamentaux. L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements complémentaires permettant de cerner et d'appréhender le sujet. Trop peu de copies apportent des réponses opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre.

Il convient d'apporter une attention toute particulière à la conclusion, qui a le double rôle de clore la démonstration et de proposer une ouverture. La moitié des copies proposent des conclusions bâclées (faute de temps très souvent), ce qui est très dommageable et se traduit par une perte de points non négligeable.

Le plan doit être équilibré, en mesure de traiter l'intégralité du sujet. L'articulation en deux ou trois parties, elles-mêmes subdivisées ou non, reste au choix du candidat. Le plan doit servir la démonstration pertinente. L'argumentaire doit porter une réelle analyse sur le fond.

Les illustrations sont les bienvenues mais elles ne peuvent tenir lieu de développement et doivent servir celui-ci. Les transitions soutiennent le passage d'une phase à l'autre du raisonnement. Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite (orthographe et syntaxe). La simple relecture, alliée à une bonne gestion du temps doit permettre d'améliorer le niveau de la copie.

#### **4.1.3.4 Questions économiques et sociales**

**Coordonnateur** : M. Arnaud DEZITTER

Nombre de copies : 3
Moyenne : 9,67
Notes éliminatoires : 0

*Rappel du sujet* : « Enjeux et limites de la politique de redistribution des revenus en France »

Le traitement du sujet reposait sur des connaissances dans les champs économiques et sociaux, et une analyse et réflexion sur l'actualité. Il correspond explicitement au programme des épreuves du concours. Il est régulièrement retenu dans les concours de catégorie A et ne présente pas de difficulté de compréhension.

Une majorité de candidats ne maîtrise pas la méthodologie de la dissertation. Les connaissances économiques et sociales nécessaires au traitement du sujet sont insuffisantes. Trop souvent, les candidats ont abordé le sujet sous la forme d'une « dissertation de culture générale », alors que l'épreuve impose des connaissances techniques mobilisées au service du traitement d'une question d'actualité.

Pour certains, l'expression écrite est défailante et ne répond pas aux exigences d'un concours de catégorie A.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les conseils formulés les années précédentes sont renouvelés. Les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe ;
- cerner le sujet en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui et en définissant les termes qu'il comporte ; problématiser le sujet, ce qui constitue un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve ;

- proposer un plan équilibré et veiller à son respect dans la phase de rédaction ;
- travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale ;
- s'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- éviter les propos généraux et les approximations dans les données chiffrées.

#### 4.1.3.5 Droit et fonctionnement des associations

**Coordonnateur** : M. Jean-Christophe LAPOUBLE

Nombre de copies : 2

Moyenne de l'épreuve : 5,5

Notes éliminatoires : 1

*Rappel du sujet* : « La reconnaissance des associations par l'Etat »

Le sujet était technique et faisait référence à des notions précises (agrément, reconnaissance) d'utilité publique qui renvoient clairement au programme de l'épreuve.

Aucune des deux copies n'a abordé l'épreuve sous la forme d'une dissertation juridique. Les deux candidats concernés s'en sont tenus à des considérations générales, voire hors sujet. Les développements donnent souvent lieu à des digressions sans grand rapport avec le sujet. Les illustrations jurisprudentielles sont rarissimes. Les candidats éprouvent des difficultés à construire une problématique en rapport avec le sujet.

Il est regrettable qu'aucune copie n'atteigne la moyenne.

## 4.2 Les épreuves d'admission

### 4.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury

**Coordonnateur** : M. Patrick LAVAURE

Nombre de candidats : 4

Moyenne de l'épreuve : 12,13

Note éliminatoire : 0

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat, puis 35 mn d'entretien avec le jury.

La finalité de l'épreuve d'entretien est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude des candidats à exercer la fonction. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais une épreuve visant à apprécier des aptitudes à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats un potentiel, à partir de repères d'évaluation :

- la motivation pour le domaine d'intervention avec des questions sur le champ professionnel au sens large et sur le rôle d'un Etat moderne ;

- la curiosité qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité à agir et prendre des initiatives ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- la capacité à animer et encadrer des équipes,
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 5 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis du candidat, l'objectif étant d'encourager son expression.

Le déroulement de l'entretien était le suivant : après les 10 mn de présentation du candidat, le jury posait des questions permettant d'apporter des précisions sur le parcours professionnel présenté, des questions de connaissances générales et de culture administrative générale, des questions portant sur des sujets relatifs aux politiques publiques et dans une moindre mesure, sur des sujets de société ayant trait aux champs de la jeunesse, de la vie associative et des sports. Le jury a par ailleurs soumis les candidats à des mises en situation pratique.

Les notes s'étalent de 9,5 à 15, sachant que 3 notes sont supérieures à la moyenne (12, 12 et 15). Le faible nombre de candidats ne permet pas de réaliser une exploitation statistique.

Les prestations orales des candidats sont d'assez bonne, voire de bonne qualité. Elles se sont appuyées sur des exposés initiaux manifestement préparés et bien structurés, mettant en relief les expériences et compétences acquises au plan professionnel, en cherchant systématiquement à les mettre en correspondance avec le référentiel des compétences métiers de l'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Presque tous les candidats sont parvenus à mettre en évidence d'assez bonnes, voire de bonnes connaissances, qui au final, ont plutôt permis à ceux ayant réalisé tout ou partie de leur parcours professionnel au sein des services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports, de valoriser ces expériences.

La plupart des candidats ont témoigné d'une bonne capacité de recul et d'analyse. Leur perception des enjeux relatifs aux domaines professionnels est plus inégalement répartie.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent adapter la présentation du parcours administratif ou professionnel au temps imparti, en évitant le déroulé chronologique ; l'approche analytique et la mise en perspective pour se projeter dans le métier d'inspecteur sont essentielles.

Les connaissances relatives à l'ensemble du champ de compétences du ministère chargé de la jeunesse et des sports doivent être précises, sans négliger l'ouverture sur les politiques et l'actualité interministérielles. A ce titre, il est impératif que l'épreuve d'entretien soit préparée, en particulier par des révisions spécifiques sur ces sujets.

Il est recommandé aux candidats d'adopter une élocution dynamique et convaincante ; cette épreuve se prépare.

#### 4.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive

**Coordonnatrice** : Mme Léonore PERRUS

Nombre de candidats : 4

Nombre de candidats dispensés de l'épreuve : 0

Moyenne : 12

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et sur la piste extérieure du stade Omnès. Les conditions organisationnelles ont été optimales. Seuls 4 candidats passaient les épreuves d'admission.

Les performances en natation sont nettement supérieures à celles de la course (environ 4 points de moyenne supplémentaire ; 11,5 de moyenne en natation, versus 7,5 en course)

Le niveau de performance est hétérogène.

3 des 4 candidats bénéficiaient de points de bonification du fait de leur âge : entre 4,5 et 11,5. 2 d'entre eux obtiennent une moyenne supérieure à 10, et un nombre de points supplémentaires allant de 3 à 10 points.

##### **Conseil aux candidats et formateurs**

Il est recommandé aux candidats de se préparer un minimum pour obtenir de meilleures performances et de s'assurer ainsi l'obtention de points supplémentaires.

## 5 LES EPREUVES DU TROISIEME CONCOURS : ANALYSE DES RESULTATS

### 5.1 Les épreuves d'admissibilité

#### 5.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier

Coordonnatrice : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Nombre de copies : 9

Moyenne de l'épreuve : 8,78

Notes éliminatoires : 1

*Rappel du sujet : Le Préfet de votre département a souhaité que les différents services de l'Etat organisent des réunions de mobilisation des acteurs locaux afin de leur présenter les mesures interministérielles liées à la prévention de la radicalisation des jeunes et à la lutte contre ce phénomène.*

*Votre directeur départemental vous demande de rédiger une note qui servira de base à la présentation de ces mesures qu'il utilisera pour les réunions organisées avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire et les clubs sportifs.*

*Cette note devra rappeler le contexte de ce phénomène, les actions déjà entreprises, présenter les grandes orientations du plan d'action des ministères chargés de la jeunesse et des sports et leur déclinaison possible dans votre département. »*

Le dossier comportait 13 documents et 103 pages.

Les résultats sur les 9 copies corrigées sont dans l'ensemble faibles : outre une note éliminatoire, 4 copies se situent entre 6 et 9 et les 4 copies ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 se distribuent entre 10 et 13.

Si les candidats ont majoritairement compris l'objet de l'épreuve, le sujet posé et l'objectif de structuration de la note, la qualité des copies est majoritairement médiocre ou moyenne au regard de ce qui était attendu. Les candidats font globalement trop peu référence au dossier sur lequel ils ne s'appuient pas suffisamment. Les analyses sont assez superficielles et les propos souvent généralistes. Plusieurs candidats n'ont pas terminé leur devoir.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent se préparer davantage à cette épreuve, en s'exerçant à repérer rapidement l'essentiel d'un texte et à gérer leur temps afin d'être en mesure de terminer le travail. Ils doivent par ailleurs éviter l'écueil de la rédaction d'une « note-dissertation », et s'efforcer d'élaborer des propositions concrètes et argumentées.

## 5.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 – au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

### 5.1.2.1 Droit public

**Coordonnateur :** M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 3

Moyenne de l'épreuve : 2

Notes éliminatoires : 3

*Rappel du sujet : « Le service public, aujourd'hui »*

Le sujet ne comportait aucun piège, mais il n'a pas été compris par les candidats ayant choisi cette épreuve qu'ils n'ont pas su appréhender dans une optique juridique. Les copies se perdent dans des considérations générales et les connaissances attendues sont absentes. La jurisprudence administrative est souvent ignorée et les fondamentaux du droit administratif oubliés.

Le sujet faisait appel à des connaissances générales de droit administratif et communautaire figurant au programme du concours qui devaient permettre aux candidats de dégager une problématique sans trop de difficultés.

Il était attendu des candidats qu'ils traitent de la qualification de la notion de service public, des critères de distinction entre service public administratif (SPA) et service public industriel et commercial (SPIC), du régime juridique du service public (lois du service public et leur actualité, droit de la concurrence, de la commande publique), de son évolution contemporaine au regard du droit communautaire et de sa gestion, en illustrant leurs propos par de la jurisprudence et par la référence à différentes législations impactant le fonctionnement du service public.

Les copies souffrent d'un déséquilibre au niveau des développements consacrés aux parties de la composition. Les connaissances sont nettement insuffisantes pour la plupart des copies, voir absentes pour certaines.

Le sujet posé devait exclure toute approche de type sociologie politique ou de science administrative, or de nombreuses copies n'ont pas su éviter cet écueil.

Trois copies n'ont fait état d'aucun effort de restitution de connaissances juridiques mêmes minimales sur le sujet, et ont eu tendance à le noyer autour de notions sans lien direct avec lui. Elles ont été éliminées.

La qualité de la construction des copies a laissé à désirer. Il convient d'être plus méthodique avec une introduction qui délimite bien le sujet et pose une problématique qui ne soit pas une paraphrase de la question posée, et une conclusion qui synthétise le propos et qui apporte des éléments d'ouverture et/ou de prospective.

Il est également important de suivre le plan annoncé en étant capable de développer chacune des parties.

Les candidats doivent :

- s'abstenir de tout remplissage de la copie avec des connaissances non juridiques.
- procéder à la lecture et relecture de leur copie afin de corriger les fautes d'orthographe et de style;
- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler leur introduction et leur plan qui doit refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques apparaît nécessaire ;
- illustrer leurs copies avec de la jurisprudence que l'on retrouve facilement dans tout manuel dédié à cet effet (ex recueil de jurisprudences). Le recours à la rédaction de fiches de jurisprudence peut aider les candidats à mieux aborder l'épreuve de droit public ;
- se tenir au courant de l'actualité juridique ;
- s'exprimer dans un langage correct ;
- les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux. Ils ne doivent pas confondre cette épreuve avec celle de culture générale.

### 5.1.2.2 Education et formation

**Coordonnateur :** M. Thibaut DESPRES

Nombre de copies : 5

Moyenne de l'épreuve : 13

Notes éliminatoires : 0

*Rappel du sujet : « L'anticipation pédagogique est-elle nécessaire aux métiers de demain ? »*

Le sujet proposé a été choisi par une majorité des 9 candidats s'étant présentés au 3<sup>ème</sup> concours. Il invitait les candidats à définir les différents termes (en particulier « l'anticipation pédagogique »), à prendre position (« est-ce nécessaire ? »), à se positionner quant à la question posée et à offrir des perspectives (« métiers de demain »). Les références économiques, sociales, politiques et pédagogiques ont souvent été correctement identifiées dans les copies.

La typologie des candidats du 3<sup>ème</sup> concours explique grandement la qualité des copies proposées, dont les notes auraient été supérieures avec une meilleure appropriation méthodologique (introduction, équilibre des sous-parties, transitions, ...).

Le niveau d'orthographe, de syntaxe et la précision de l'expression écrite restent moyens.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs :**

La méthodologie pour le traitement de cette épreuve comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet et de rappeler des éléments de contexte, la définition de chacun des termes du sujet. Un nombre trop important de copies ne respectent même pas ces principes fondamentaux.

L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements complémentaires permettant de cerner et d'appréhender le sujet. Seulement un tiers des copies apportent des réponses opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre.

Il convient d'apporter une attention toute particulière à la conclusion, qui a le double rôle de clore la démonstration et de proposer une ouverture. La moitié des copies proposent des conclusions bâclées (faute de temps très souvent), ce qui est très dommageable et se traduit par une perte de points non négligeable.

Le plan doit être équilibré, en mesure de traiter l'intégralité du sujet. Le choix entre deux ou trois parties, elles-mêmes subdivisées ou non, reste au choix du candidat. Le plan doit servir la démonstration pertinente. L'argumentaire doit porter une réelle analyse sur le fond.

Les illustrations sont les bienvenues mais elles ne peuvent tenir lieu de développement et doivent servir celui-ci. Les transitions soutiennent le passage d'une phase à l'autre du raisonnement. Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite (orthographe et syntaxe). La simple relecture, alliée à une bonne gestion du temps doit permettre d'améliorer le niveau de la copie.

### **5.1.3 Rapport de l'épreuve n°3 – institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations**

#### **5.1.3.1 Institutions politiques et administratives**

**Coordonnateur :** M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 5
Moyenne de l'épreuve : 5,20
Notes éliminatoires : 3

*Rappel du sujet : « La protection des libertés publiques en droit public français ».*

Le sujet, de nature transversale, devait conduire les candidats à réfléchir sur les mécanismes normatifs et juridictionnels permettant d'assurer l'effectivité de la protection des droits et libertés tout en s'interrogeant sur les nouveaux moyens d'assurer cette protection. Des connaissances juridiques générales étaient indispensables pour aborder sereinement cette épreuve qui s'est révélée discriminante.

Le niveau global s'est révélé très faible et le sujet sommairement compris par les candidats a été abordé sans véritable analyse juridique au regard du rôle du législateur et du pouvoir réglementaire dans la protection des libertés publiques. L'intervention du juge constitutionnel, administratif et judiciaire en matière de garanties apportées à la protection des libertés a été majoritairement passée sous silence alors qu'il s'agissait d'un aspect important à développer. Les connaissances sont souvent approximatives ou incomplètes quant aux références juridiques normatives ou jurisprudentielles citées lorsqu'elles le sont, ce qui est loin d'être le cas dans la grande majorité des copies.

Les digressions ont été trop nombreuses sur le sujet, comme l'approche retenue souvent de nature sociologique ou philosophique. Les candidats doivent s'efforcer de consacrer les développements nécessaires et proportionnés au plan retenu en évitant les déséquilibres entre leurs parties et sous-parties.

La qualité de la construction des copies a laissé à désirer. Il convient d'être plus méthodique avec une introduction qui délimite bien le sujet et pose une problématique qui ne soit pas une paraphrase de la question posée, et une conclusion qui synthétise le propos et qui apporte des éléments d'ouverture et/ou de prospective. Il est également important de suivre le plan annoncé en étant capable de développer chacune des parties.

Les conseils traditionnels en matière de présentation formelle des copies toujours valables sont loin d'être respectés.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent s'efforcer de consacrer les développements nécessaires et proportionnés au plan retenu en évitant les déséquilibres entre leurs parties et sous-parties. Il est également important de suivre le plan annoncé en étant capable de développer chacune des parties.

Les candidats doivent :

- s'abstenir de tout remplissage de la copie avec des connaissances non juridiques ;
- procéder à la lecture et la relecture des copies afin de corriger les fautes d'orthographe et de style souvent négligées ;
- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler leur introduction et leur plan qui doit refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques apparaît nécessaire ;
- illustrer leurs copies avec de la jurisprudence que l'on retrouve facilement dans tout manuel dédié à cet effet (ex recueil de jurisprudences). Le recours à la rédaction de fiches de jurisprudence peut aider les candidats à mieux aborder l'épreuve de droit public ;
- se tenir informés de l'actualité juridique ;
- s'exprimer dans un langage correct ;

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un devoir de culture générale mais d'institutions politiques et administratives.

#### ***5.1.3.2 Finances publiques***

Aucun candidat n'avait choisi cette épreuve.

### 5.1.3.3 Education et formation

**Coordonnateur :** M. Thibaut DESPRES

Nombre de copies : 1

Moyenne : 6

Notes éliminatoires : 0

*Rappel du sujet : « Comment mieux valoriser la formation professionnelle continue en France ? »*

Un seul candidat a composé ce sujet relatif à la formation professionnelle continue en France, sujet d'une actualité particulière avec les diverses réformes de la formation professionnelle menées en 2018-2019. Le sujet devait tout d'abord donner lieu à une définition des termes (en particulier « la formation professionnelle continue »), à la formulation d'une problématique, à partir de laquelle le candidat était invité à se positionner en proposant des actions opérationnelles (« comment mieux valoriser »).

Des références économiques, sociales, politiques et pédagogiques étaient attendues dans ce sujet. Le niveau d'orthographe, de syntaxe et de précision de l'expression écrite est moyen.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La méthodologie pour le traitement de cette épreuve comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet et de rappeler des éléments de contexte, la définition de chacun des termes du sujet. Un nombre trop important de copies (tous concours IJS confondus) ne respectent même pas ces principes fondamentaux. L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements complémentaires permettant de cerner et d'appréhender le sujet. Trop peu de copies (tous concours IJS confondus) apportent des réponses opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre.

Il convient d'apporter une attention toute particulière à la conclusion, qui a le double rôle de clore la démonstration et de proposer une ouverture. La moitié des copies (tous concours IJS confondus) proposent des conclusions bâclées (faute de temps très souvent), ce qui est très dommageable et se traduit par une perte de points non négligeable.

Le plan doit être équilibré, en mesure de traiter l'intégralité du sujet. Le choix entre deux ou trois parties, elles-mêmes subdivisées ou non, reste au choix du candidat. Le plan doit servir la démonstration pertinente. L'argumentaire doit porter une réelle analyse sur le fond.

Les illustrations sont les bienvenues mais elles ne peuvent tenir lieu de développement et doivent servir celui-ci. Les transitions soutiennent le passage d'une phase à l'autre du raisonnement. Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite (orthographe et syntaxe). La simple relecture, alliée à une bonne gestion du temps doit permettre d'améliorer le niveau de la copie.

#### 5.1.3.4 Questions économiques et sociales

**Coordonnateur :** Arnaud DEZITTER

Nombre de copies : 1
Moyenne : 7
Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « Enjeux et limites de la politique de redistribution des revenus en France »

Le traitement du sujet reposait sur des connaissances dans les champs économiques et sociaux, et une analyse et réflexion sur l'actualité. Il correspond explicitement au programme des épreuves du concours. Il est régulièrement retenu dans les concours de catégorie A et ne présente pas de difficulté de compréhension.

La copie témoigne d'une absence de maîtrise de la méthodologie de la dissertation. Les connaissances économiques et sociales nécessaires au traitement du sujet sont insuffisantes. Le candidat a abordé le sujet sous la forme d'une dissertation de culture générale, alors que l'épreuve impose des connaissances techniques mobilisées au service du traitement d'une question d'actualité.

L'expression écrite est défaillante et ne répond pas aux exigences d'un concours de catégorie A.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les conseils formulés les années précédentes sont renouvelés. Les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe ;
- cerner le sujet en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui et en définissant les termes qu'il comporte ; problématiser le sujet, ce qui constitue un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve ;
- proposer un plan équilibré et veiller à son respect dans la phase de rédaction ;
- travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale ;
- s'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- éviter les propos généraux et les approximations dans les données chiffrées.

#### 5.1.3.5 Droit et fonctionnement des associations

**Coordonnateur :** M. Jean Christophe LAPOUBLE

Nombre de copies : 1
Moyenne de l'épreuve : 8
Notes éliminatoires : 0

Rappel du sujet : « La reconnaissance des associations par l'Etat »

Le sujet était technique et faisait référence à des notions précises (agrément, reconnaissance) d'utilité publique qui renvoie clairement au programme de l'épreuve.

La seule copie de cette épreuve n'a pas abordé le sujet sous la forme d'une dissertation juridique. Le candidat concerné s'en est tenu à des considérations générales. Les développements donnent souvent lieu à des digressions sans grand rapport avec le sujet. Les illustrations jurisprudentielles sont rarissimes. Le candidat a éprouvé des difficultés à construire une problématique en rapport avec le sujet.

## 5.2 Les épreuves d'admission

### 5.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 – entretien avec le jury

**Coordonnateur** : M. Patrick LAVAURE

Nombre de candidats : 3
Moyenne de l'épreuve : 12,33
Note éliminatoire : 0

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat, puis 35 mn d'entretien avec le jury.

La finalité de l'épreuve d'entretien est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude des candidats à exercer la fonction. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais une épreuve visant à apprécier des aptitudes à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats un potentiel, à partir de repères d'évaluation :

- la motivation pour le domaine d'intervention avec des questions sur le champ professionnel au sens large et sur le rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité à agir et prendre des initiatives ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- la capacité à animer et encadrer des équipes,
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 5 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis du candidat, l'objectif étant d'encourager son expression.

Le déroulement de l'entretien était le suivant : après les 10 mn de présentation du candidat, le jury posait des questions permettant d'apporter des précisions sur le parcours professionnel présenté, des questions de connaissances générales et de culture administrative générale, des questions portant sur des sujets relatifs aux politiques publiques et dans une moindre mesure, sur des sujets de société ayant trait aux champs de la jeunesse, de la vie associative et des sports. Le jury a par ailleurs soumis les candidats à des mises en situation pratique.

Les notes s'étalent de 9 à 14,5 sachant que 2 notes sont supérieures à la moyenne (13,5 et 14,5). Le faible nombre de candidats ne permet pas de réaliser une exploitation statistique.

Les prestations orales de deux candidats ont été de bonne qualité. Elles se sont appuyées sur des exposés initiaux manifestement préparés et bien structurés, mettant en relief les expériences et compétences acquises au plan professionnel, en cherchant systématiquement à les mettre en correspondance avec le référentiel des compétences métiers de l'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Ces deux candidats sont parvenus à mettre en évidence de bonnes connaissances des services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports, tout en valorisant d'autres types d'expérience professionnelle

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent adapter la présentation du parcours administratif ou professionnel au temps imparti, en évitant le déroulé chronologique ; l'approche analytique et la mise en perspective pour se projeter dans le métier d'inspecteur sont essentielles.

Les connaissances relatives à l'ensemble du champ de compétences du ministère chargé de la jeunesse et des sports doivent être précises, sans négliger l'ouverture sur les politiques et l'actualité interministérielles. A ce titre, il est impératif que l'épreuve d'entretien soit préparée, en particulier par des révisions spécifiques sur ces sujets.

Il est recommandé aux candidats d'adopter une élocution dynamique et convaincante ; cette épreuve se prépare.

### **5.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive**

**Coordonnatrice :** Mme Léonore PERRUS

Les 3 candidats du 3<sup>ème</sup> concours étaient dispensés totalement des épreuves sportives.

## ANNEXES

## Annexe 1 - Listes des candidats admis



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS

### **CONCOURS EXTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

#### CANDIDATS DECLARES ADMIS PAR ORDRE DE MERITE

1. Monsieur LAUNAY Julien
2. Monsieur VINCENT Guillaume
3. Monsieur HARAN Maël

#### CANDIDATS INSCRITS SUR LISTE COMPLEMENTAIRE PAR ORDRE DE MERITE

1. Madame MAZZONI Marie
2. Madame PAVOT Nina
3. Madame PESTKA Charlène

A Paris le 7 juin 2019  
Le président

Patriek LAVAURE



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS

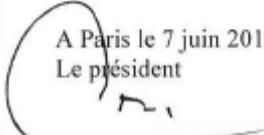
**CONCOURS INTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSPECTEUR DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

CANDIDATS DECLARES ADMIS  
PAR ORDRE DE MERITE

1. Monsieur MARAIS Damien
2. Monsieur BONFATTO Richard
3. Monsieur NIKONOFF Luc

CANDIDATE INSCRITE SUR LISTE COMPLEMENTAIRE

Madame ICARRE Maryvonne

A Paris le 7 juin 2019  
Le président  
  
Patrick LAVAURE



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS

**3ÈME CONCOURS A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSPECTEUR DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

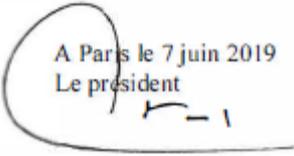
CANDIDATE DECLAREE ADMISE

**Madame GUIAVARC'H Annaïk**

CANDIDATE DECLAREE ADMISE SUR LISTE  
COMPLEMENTAIRE

**Madame BATARD Marie**

A Paris le 7 juin 2019  
Le président

  
Patrick LAVAURE

## Annexe 2 - Arrêté du 31 janvier 2019 portant composition du jury des concours

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

#### Arrêté du 31 JAN. 2019

portant composition du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports externe, interne et troisième concours ouverts au titre de l'année 2019

#### La ministre des sports

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant nomination de M. Patrick LAVAURE, Inspecteur général de la jeunesse et des sports, en qualité de Président du jury des concours susvisés ;

Sur proposition du Président du jury ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du jury des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2019 :

Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire

Mme Valérie BAIXAS Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, inspectrice santé et sécurité au travail

M. BAUDRY Gérard	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nantes
Mme Dominique BILLET	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, cheffe de bureau à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Mme Ethel CARASSO-ROITMAN	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
Mme Claire CHANE-CHING	Inspectrice de la jeunesse et des sports, cadre technique nationale à la fédération française du sport d'entreprise
M. Patrick CHARNAUX	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, chef du pôle « jeunesse, vie associative, sports » à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain
Mme Catherine CHENEVIER	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies
Mme Marie DELNATTE	Inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice technique nationale adjointe à l'UCPA
M. Jérôme DE MICHERI	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur adjoint de la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Loire-Atlantique
M. Thibaut DESPRES	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de bureau adjoint à la direction des sports
M. Arnaud DEZITTER	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, premier conseiller des chambres régionales des comptes à la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
M. Xavier DOUBLET	Préfet à la Préfecture du Rhône
M. Benoît GERMAIN	Inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de la formation professionnelle statutaire du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers
Mme Florence GIRAUD	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directrice adjointe de l'Ecole nationale des sports de montagne

M. Xavier HANCQUART	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche
M. Ousmane KA	Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service « jeunesse, sports et cohésion sociale » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne
M. Damien KLEINMANN	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chargé de mission à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est
Mme Christine LABROUSSE	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de gestion des personnels « jeunesse et sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés » à la direction des ressources humaines
M. Pascal LAGARDE	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, chef du pôle « égalité des chances, jeunesse et sports » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne
M. Jean-Christophe LAPOUBLE	Maître de conférences hors classe, directeur des études du centre de préparation à l'administration générale à l'institut d'études politiques de Bordeaux
M. Colin MIEGE	Administrateur civil hors classe, honoraire
M. Xavier MONLAÛ	Administrateur civil hors classe, chef du pôle « réseaux, formation, information » à la direction des affaires juridiques des ministères sociaux
M. Gilles NEDELEC	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier
Mme Léonore PERRUS	Agent non titulaire de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle formation de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance
M. Jean-Yves TAYAC	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
Mme Catherine THEVES	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction des sports

## **Article 2**

En cas d'indisponibilité du président, cette fonction sera assurée par M. Colin MIEGE.

## **Article 3**

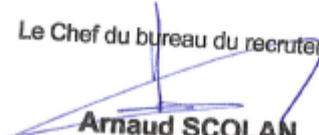
Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **31 JAN. 2019**

La ministre des sports

Pour la ministre et par délégation par empêchement de la sous directrice  
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Le Chef du bureau du recrutement



**Arnaud SCOLAN**

